



Règlement intérieur SECTION Tir à l'arc

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La section tir à l'arc dépend du Club Sportif et de Loisirs de Rosny Sous Bois et par conséquent se doit de se conformer aux statuts et règlement intérieur du CSL. Le règlement ci-dessous précise les règles spécifiques liées à la pratique du tir à l'arc.

Dans le cadre de son affiliation à la FFTA, la section est gérée par un « bureau » composé d'au moins :

- 1 président,
- 1 vice-président,
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier (Trésorier du CSL).
- plusieurs délégués possibles (Travaux, jeunes, matériels...)

Pour simplifier la gestion de la section, tous les membres actifs de la section, à jour de leur cotisation et âgés d'au moins dix-huit ans sur la saison considérée peuvent intégrer l'équipe de gestion de la section sur décision de son président.

BUT DE LA SECTION

Pratique sportive du tir à l'arc dans les disciplines reconnues par la Fédération Française de Tir à l'arc (FFTA). Initiation et pratique sportive du tir à l'arc comme simple loisir sans obligation de participer aux compétitions.

AFFILIATIONS

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) dont le siège est situé à ROSNY SOUS BOIS (Seine Saint-Denis). Elle s'engage :

1. à se conformer aux statuts et Règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération ;
2. à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

CONDITIONS D'ADHESION A LA SECTION

Toute personne désirant adhérer à la section doit réunir les conditions suivantes :

1. être âgé de 9 ans minimum ;
2. pour les mineurs, être présentés par les parents ;
3. acquitter une cotisation annuelle dont le montant sera révisable chaque année, comprenant la cotisation et la licence F.C.D et la licence F.F.T.A. le cas échéant.

Cette licence FFTA, obligatoire pour participer aux compétitions fédérales ainsi qu'à divers stages, couvre son possesseur pour les risques qu'il pourrait éventuellement causer à un tiers.

L'acceptation d'une adhésion par le président de la section est fonction de la capacité d'accueil de la section. En conséquence, le président se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion dès que celle-ci ne permettra plus un minimum d'entraînement des archers.

L'adhésion à la section implique la volonté de s'associer à l'équipe et de contribuer à ses activités. Elle ne donne pas seulement un simple droit d'accès aux installations et aux équipements de tir. Le président pourra donc éventuellement refuser le renouvellement des licences pour les adhérents n'ayant pas manifesté un minimum d'assiduité aux entraînements et aux activités.

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations sont utilisables par tous, uniquement pendant les horaires destinés à cet effet. En dehors de ces créneaux et avec l'accord du président de la section, l'entraînement est possible si le gymnase est disponible. Les horaires d'entraînement encadrés sont affichés en début de saison dans la salle et, sauf exception, ne changeront pas en cours d'année.

MATERIEL DE LA SECTION

La section met à la disposition des débutants et adhérents du matériel durant l'année d'adhésion. Ce matériel doit être restitué en bon état après chaque séance de tir et rangé à l'endroit où ce matériel a été pris.

COMPETITIONS

Les archers participant à une compétition sont invités à communiquer leurs résultats au Président et au responsable des résultats de la Section pour permettre la mise à jour de notre site Internet.

COMPETITIONS : Equipes et Championnats

La constitution des équipes et la liste des archers sélectionnés pour les championnats FCD sont de la seule responsabilité du Président. Concernant la FCD, les archers possédant la double licence FFTA/FCD dans notre club seront prioritaires.

EXECUTION DES TIRS

• Les archers civils ne pourront s'entraîner au gymnase qu'en présence d'un archer militaire. Dans tous les cas le matériel d'archerie sera rangé et le gymnase sera rendu propre pour les sportifs qui utiliseront le gymnase après vous.

• Les tirs ne pourront avoir lieu qu'aux distances adaptées aux compétences reconnues des tireurs. Les tirs extérieurs sont autorisés sur le terrain réservé à cet effet (glacis Est), uniquement après que les mesures de sécurité ont été prises.

- Par mesure de sécurité, il est interdit d'armer l'arc avant que tous les archers soient revenus au pas de tir.
- Les non tireurs ne devront en aucun cas pénétrer dans le périmètre de tir mais rester en arrière du pas de tir.

Utilisation du terrain extérieur :

Le terrain de tir à l'arc est à la disposition de TOUS les archers (FFTA et FCD) dans la mesure où au moins UN animateur, un initiateur, un entraîneur ou UN archer ayant reçu l'agrément du président est présent.

Si un archer veut utiliser le terrain SEUL, il doit avoir reçu l'agrément du président pour utiliser les installations.

Dans tous les cas il devra :

Accéder aux cibles uniquement en empruntant l'allée matérialisée

et dans tous les cas, par la partie gauche du terrain (partie se trouvant à l'opposé du glacis)

- S'assurer que personne ne se trouve à l'intérieur de la zone de tir délimitée par le grillage ;
- Enlever les bâches de protection avant de tirer ;
- ne pas superposer plusieurs blasons sur la même butte ;
- éviter les armements dangereux ;
- effectuer les tirs sur le pas de tir unique ;
- garder les flèches dans le carquois tant qu'un archer se trouve en avant du pas de tir ;
- remettre les bâches de protection en place à la fin du tir ;
- ne pas laisser de blasons usagés à terre (une poubelle se trouve au niveau du pas de tir de 50m et dans l'abri);
- signaler toute anomalie à l'un des membres du bureau (butte ou blason hors d'usage, flèche perdue, etc..).

Refermer avec le cadenas codé

le portail d'accès au terrain si vous êtes le dernier archer à quitter le terrain.

**TOUTE INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA
L'INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN A L'ARCHER EN CAUSE,
VOIRE SON EXCLUSION EN CAS DE RECIDIVE.**

Pris connaissance du présent règlement le : / /201...

Nom, prénom :

Signature :